



Paris, le 16/09/2019

Objet : Quel devenir pour les agents des structures de coordinations zonales PTS de la sécurité publique ainsi que de la division de police technique et scientifique de proximité ?

Monsieur le Directeur,

Par la présente, je me permets de vous faire part de notre préoccupation liée à la fermeture des coordinations zonales de Police technique et Scientifique ainsi que de la division de PTS de proximité, qui vous a été formulée sans délai par le Directeur central de la Sécurité publique M. SALANOVA en date du 14/05/2019 et qui répond aux prérogatives de la création du Service Central de la PTS.

A ce jour, alors même que la Direction centrale de Sécurité publique n'est pas en mesure d'annoncer officiellement à ses agents la fermeture de leurs services, le SCPTS a déjà prospecté afin de définir les vœux des agents et commence à leur proposer des postes.

La DRCPN interrogée sur le sujet mentionne à demi-mot le terme de restructuration alors même que le Comité Technique n'a pas encore eu lieu.

Une réunion regroupant des membres du SCPTS ainsi que des membres de la DRCPN était envisagée. Prévue en premier lieu en juin, elle a été reportée à septembre et n'a toujours pas été programmée. Le Comité Technique censé statuer sur le devenir juridique de ces services est prévu pour le 1^{er} octobre, on déplore toutefois que la fermeture n'a pas été inscrite à l'ordre du jour. Nous commençons néanmoins à voir publier des postes aux intitulés atypiques « assistant technique au délégué zonal » sur lesquels les agents s'interrogent. Une notion de « rétrogradation » est prégnante à l'esprit de nos agents qui auparavant étaient positionnés pour certains en responsables ou adjoints de coordination zonale.

Le ressenti quant à cette notion d'assistant, est péjoratif.

Le SCPTS nous a fait part de sa volonté de contacter rapidement les agents concernés par ces fermetures afin de leur proposer des postes.

Nous déplorons toutefois la façon de gérer le devenir de ces services. Un manque d'information statutaire et juridique est flagrant concernant cette notion de fermeture ou restructuration de service. Aucune information ne circule quant à l'obligation ou non d'accepter les postes proposés ou bien les voies de recours qui seront offertes aux agents qui ne souhaiteraient ou ne pourraient pas répondre positivement aux propositions qui leur sont faites. Aucun délai pour l'issue de ce projet n'a été annoncé. Aucune mesure n'a été prononcée s'agissant du maintien de leur régime indemnitaire actuel, de la conservation de leur ancienneté sur leur poste ou d'un éventuel dédommagement indemnitaire lié à cette notion de fermeture soudaine de service.

Cette situation maintenue dans l'expectative depuis le 14 mai 2019, date de transmission du courrier de M. SALANOVA est plus que pesante pour nos agents.

Si cette fermeture ou restructuration s'inscrit dans les réformes d'envergure de la P.T.S, il n'en est pas moins qu'il est nécessaire pour nos agents que cette transition se fasse sereinement et qu'ils puissent bénéficier d'un minimum de considération compte tenu de leur ancienneté sur leur poste ainsi qu'au travail jusqu' alors accompli.

Il est préjudiciable, dans la conjoncture actuelle où vous êtes engagé dans une démarche de prise en compte accrue des risques psycho-sociaux, et à fortiori dans une volonté que l'année 2019 soit l'année de la P.T.S que vous positionniez 25 agents de la sécurité publique en position de difficulté.

Je me tiens à votre disposition pour évoquer plus en détail cette problématique de « fermeture ou restructuration » de service et des difficultés inhérentes à sa mise en oeuvre.

Bien cordialement.

Benjamin GAYRARD
Secrétaire Général du SNPPS